

## **Le projet de décret « relatif aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans » prépare l'officialisation et la généralisation des jardins d'éveil contre l'école maternelle publique laïque et gratuite et les crèches publiques**

### **Sommaire** page 2

✓ Projet de décret « relatif aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans », quels sont les enjeux ?

### page 3

✓ Jardins d'éveil : le MEN répond au SnuDI FO

### page 4

✓ Extraits de la lettre du secrétaire général du SNUDI FO demandant au ministre de mettre un terme aux expérimentations de jardins d'éveil

### page 5

✓ La réponse du ministre au SNUDI-FO : « Les exemples que vous relevez témoignent de la créativité des partenaires » !

### page 6

✓ Quelques expérimentations de jardin d'éveil en cours ou en projet dont le SNUDI-FO demande l'abandon dans son courrier au ministre

### page 7

✓ La municipalité de Marseille indique au SNUDI-FO qu'elle est opposée aux jardins d'éveil, communiqué du SNUDI FO

### page 8

✓ Pour s'attaquer à l'école maternelle et au statut de ses enseignants, le ministre multiplie les initiatives locales avec des partenaires de toutes sortes

### **SNUDI FO**

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et Professeurs des Ecoles de l'Enseignement Public Force Ouvrière

6, rue Gaston Lauriau  
93513 Montreuil Cedex

ISSN 1271 - 4437  
CPPAP n° 0910 S 07512  
Imprimé par nos soins

Directeur de la Publication:  
Norbert TRICHARD

### **Communiqué**

**de la Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle FO (FNEC-FP-FO) et de la Fédération des personnels des services publics et des services de santé FO**

### **Petite enfance, le projet de décret ne doit pas passer !**

Après une première réforme que FORCE OUVRIERE a dénoncée en 2007 qui a abouti notamment à la création à titre expérimental des micro-crèches, le gouvernement que nous avons saisi par courrier en octobre 2009 et qui n'a pas daigné répondre, pousse jusqu'au bout sa volonté de réformer l'organisation des services d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Il prépare la publication d'un projet de décret « relatif aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans ». Il remet en cause des normes d'encadrement et les qualifications des personnels, aggravant ainsi les conditions de travail de ces derniers, menaçant leur statut et l'existence même de l'école maternelle.

La Fédération des personnels des services publics et des services de santé FO et la FNEC-FP FO demandent le retrait de ce nouveau projet de décret qui prépare :

- l'officialisation et la généralisation des jardins d'éveil, la pérennisation des micro-crèches et l'extension de leur capacité d'accueil, l'augmentation du taux d'accueil des enfants en surnombre,
- l'aggravation des règles relatives à l'encadrement et au fonctionnement des modes d'accueil collectif de la petite enfance, la mise en place des directions mutualisées, la suppression du caractère obligatoire du projet social et du projet éducatif.

FORCE OUVRIERE réaffirme son rejet de ces dispositions qui auront pour conséquences : la disparition, à terme, de l'école maternelle au profit de nouveaux modes de garde payants en particulier les jardins d'éveil, la baisse de la qualité d'accueil des enfants par la remise en cause des normes d'encadrement et des qualifications des personnels des crèches publiques, le recul des modes de garde de type « crèche collective » publique en raison d'un coût jugé trop élevé, la poursuite de la privatisation du secteur de la petite enfance et par conséquent le recul du service public dans ce domaine, l'inclusion des modes d'accueil collectif et individuel dans le champ de la directive « services ». Pour toutes ces raisons, FO a déposé un préavis de grève pour le 11 mars 2010\*.

Paris, le 3 mars 2010

\* L'annonce du projet de décret « relatif aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans » de M<sup>me</sup> Morano, Secrétaire d'Etat à la famille, a provoqué l'indignation. Le 11 mars, des milliers de personnels des crèches ont manifesté à Paris et dans plusieurs départements. Pour FO, une exigence: retrait du projet de décret.

## Projet de décret « *relatif aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans* », quels sont les enjeux ?

Les dispositions de ce projet de décret modifient la partie réglementaire du code de la santé publique relative aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

**Elles s'inscrivent dans la suite de la déréglementation déjà mise en œuvre avec le décret du 20 février 2007(\*) et renforcent les mesures s'attaquant à l'école maternelle.**

(\*) Le décret du 20 février 2007 réformant et renforçant les dispositions applicables aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans instituées par un précédent décret, celui du 1er août 2000.

Déjà en 2000, quand Mme Aubry, alors ministre de l'Emploi et de la Solidarité, avait promulgué le décret du 1er août 2000 portant création des jardins d'enfants pouvant accueillir **jusqu'à 6 ans**, FO s'était inquiétée des risques de concurrence avec les écoles maternelles. En effet, le décret ne précisait pas les horaires d'ouverture de ces structures, sous-entendant qu'elles pouvaient ouvrir durant les heures scolaires donc en concurrence avec l'école maternelle. Dans le « *Guide pratique de l'accueil de la petite enfance* » publié après la promulgation du décret de 2007 on pouvait lire « *Il n'y a aucune norme réglementaire qui s'oppose à l'accueil des 3-4 ans, et ce jusqu'à 6 ans !* ».

### Accueil de la petite enfance,

#### le projet de décret prévoit notamment :

- que la part obligatoire de personnel qualifié (puéricultrices, éducatrices de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture, infirmiers ou psychomotriciens tous diplômés d'Etat) est réduite de 50 à 40% ;

- un fonctionnement en surnombre quasiment permanent : le texte actuel permet des souplesses quant au maximum d'enfants accueillis à condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% sur une semaine. Le projet prévoit que l'équilibre sera désormais estimé sur un mois ;

- l'expérimentation des jardins d'éveil qui est confirmée pour une capacité d'accueil minimal de 12 places. Aucune norme d'enfant sous la responsabilité d'un adulte n'est imposée.

- que les micro-crèches (3 à 9 enfants) créées en 2007 sortent du statut expérimental. La voie est ouverte à leur généralisation. Elles ne sont pas astreintes aux normes d'encadrement et peuvent recruter des assistantes maternelles (qui n'ont que 120h de formation).

Toutes ces dispositions vont à l'encontre de l'intérêt des enfants comme de celui des personnels.

Ce projet de décret avait fait l'objet d'un avis défavorable du conseil d'administration de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) en octobre 2009. A peine modifié, il a été de nouveau soumis au Conseil d'administration de la CNAF le 2 février dernier. Celui-ci a cette fois émis un avis favorable. La confédération FO a, quant à elle, maintenu son opposition et voté contre.

#### Ce décret s'inscrit dans tout un contexte de déréglementation et de privatisation de l'accueil de la petite enfance

- La loi de financement de la sécurité sociale pour l'année 2009 a porté de 3 à 4 le nombre d'enfants pouvant être accueillis simultanément par une assistante maternelle.

- Le sénat a adopté le 14 janvier 2010 en première lecture une proposition de loi visant à faciliter la création de maisons d'assistants maternels jusque là expérimentales. Ces maisons avec quatre assistantes maternelles pourraient accueillir jusqu'à 16 enfants. Aucune obligation d'encadrement en personnel qualifié. L'obligation d'une convention entre le président du conseil général et la caisse d'allocation familiale serait désormais supprimée.

#### La directive européenne services (naguère dénommée Bolkestein) adoptée en 2006 est en cours de transposition en droit français

Les établissements d'accueil collectif de la petite enfance et les services à la personne régis par l'agrément sont inclus dans son champ d'application. Bien que des associations et des parlementaires tentent de contester ce qu'ils considèrent comme une mauvaise interprétation juridique faite par le gouvernement français, c'est bien la directive elle-même qui est en cause. Cela signifie que les établissements d'accueil collectif de la petite enfance des communes ou des départements sont soumis à la concurrence.

#### Le 14 janvier 2010 le ministre Xavier Darcos prônait au Sénat la multiplication des jardins d'éveil, des micro-crèches et des crèches d'entreprise

C'est donc dans une véritable opération de déréglementation accélérée qui est engagée. Avec des conséquences catastrophiques tant pour les personnels (légalisation du non remplacement des personnels et dégradation des conditions de travail) que pour les enfants ainsi que de coût pour les parents (le tarif peut être du simple au double pour une assistante maternelle alors qu'il y a un barème progressif dans les crèches publiques et que les écoles maternelles sont gratuites).



**Le gouvernement justifie toutes ces mesures « par un contexte de hausse historique de la natalité, d'insuffisance de places d'accueil et de pénurie de professionnels qualifiés ».**

**Quand il s'agit des retraites, on nous dit qu'il y a trop de vieux et là qu'il y a trop de naissances !**



## Jardins d'éveil

### Le ministre de l'Éducation nationale répond au SNUDI FO (lettre au ministre en p. 5)

Dans la continuité de ses interventions engagées dès l'annonce du projet jardin d'éveil, le SNUDI-FO s'est adressé au ministre pour lui demander de mettre un terme aux expérimentations en cours ou en projet.

Dans sa réponse au syndicat, le ministre confirme les inquiétudes des personnels, parents et élus qui défendent l'école maternelle publique gratuite et laïque, le droit à la scolarisation dès 2 ans pour les familles qui le souhaitent...

Toutes les contre-réformes en cours dans le premier degré ont pour objectifs de supprimer des postes, de déréglementer et d'accélérer le désengagement de l'Etat. Le jardin d'éveil est une mesure-phare pour atteindre ces objectifs.

### Une priorité : supprimer des postes en liquidant la scolarisation des enfants de 2 ans (\*)

Dans le cadre de préparation de la rentrée scolaire 2010 marquée par la RGPP (16 000 suppressions de postes dans l'Éducation nationale), liquider la scolarisation des enfants en maternelle, à commencer par ceux de 2 ans est une des priorités.

A la rentrée 2008, 116 949 élèves âgés de 2 ans étaient scolarisés en école maternelle publique soit 18,1%. Depuis 2000, année où le taux de scolarisation était de 35,4%, la baisse est en moyenne de 2 points par an...

Pour autant, le ministère estime qu'il faut accélérer le rythme de déscolarisation.

Certaines académies sont directement visées : celles de Lille (50,9% de scolarisation des 2 ans), de Rennes (44,7%), de Nantes (27%), de Clermont-Ferrand (26,1%)...L'académie de Lille semble l'objet d'une attention particulière de la part du ministère qui dans son « *Bilan de la rentrée dans le premier degré public* » publié en février 2010, relève : « *cette académie n'a pas rendu autant de postes que la baisse démographique l'aurait permis ces dernières années et les postes récupérés ont été implantés pour scolariser ces jeunes enfants* ». Avertissement sans appel au moment où se prépare la rentrée 2010...



Il faut imposer davantage de fermetures de classes voire d'écoles, de fusions avec des écoles élémentaires permettant ainsi de récupérer des postes maternelles en globalisant les effectifs.

### Les jardins d'éveil, de véritables petits EPEP avant la lettre

Les EPEP (Etablissements Publics d'Enseignement Primaire) n'ont qu'un but : réduire les dépenses publiques en transférant les missions et obligations de l'Etat aux collectivités. Ainsi la mise en place des jardins d'éveil s'inscrit dans cette logique. En effet, qu'est ce qu'un jardin d'éveil sinon un transfert organisé des compétences du ministère de l'Éducation Nationale aux collectivités, personnels compris ?

Exagération ? Dans la convention passée entre une municipalité de Haute-Loire et l'Inspecteur d'académie de ce département, on peut relever :

- que le jardin d'éveil est situé dans l'enceinte de l'école ;
- que les tâches dévolues à l'enseignant (intervention tous les matins « *afin d'assurer des actions pédagogiques en coordination avec les professionnels* » du jardin d'éveil) découlent du souhait

de la municipalité de poursuivre « *la promotion des projets innovants de dispositifs ou d'actions « passerelle » destinés à faciliter le passage de la famille ou de la crèche municipale à l'école : dans ces projets, les professeurs des écoles et les autres professionnels de la petite enfance partagent leurs compétences* ».

Ce type de convention qui porte atteinte à l'école maternelle et au statut de ses enseignants témoignerait selon le ministre de la « *créativité des partenaires* » (voir p. 4 les commentaires du syndicat à la réponse du ministre).

(\*) *Développée à partir des années 1970, la scolarisation des enfants de moins de 3 ans a rapidement progressé : elle concernait 10 % des « 2 ans » en 1960, 18 % en 1970, 36 % en 1980. Après la promulgation de la loi d'orientation de 1989 (Loi Jospin) qui limitait l'inscription des enfants de 2/3 ans, le taux de scolarisation a ensuite stagné pendant une décennie avant de diminuer à partir de 2000.*

**- Abandon de « l'expérimentation » des jardins d'éveil, des dispositifs de transferts de compétences et de contractualisation contre l'école maternelle publique**

**- Non aux fermetures de classes et aux fusions d'écoles, non à l'exclusion des enfants de 2/3ans de l'école maternelle**

**- Maintien et création des postes pour garantir des classes maternelles à 25 élèves maximum et 15 en PS et TPS avec les locaux et les ATSEM nécessaires.**

**- Refus de toute mise sous tutelle des enseignants, de toute mesure de transfert de compétences de l'Etat aux municipalités en matière d'organisation de l'accueil des élèves et du service des enseignants, respect du statut d'enseignant du 1er degré fonctionnaire d'Etat.**



## Extraits de la lettre du secrétaire général du SNUDI-FO demandant au ministre de mettre un terme aux expérimentations de jardins d'éveil

*Les expérimentations de jardins d'éveil en cours ou en projet provoquent de nombreuses oppositions. C'est ainsi qu'en réponse à un député qui s'inquiétait de la concurrence instaurée avec l'école maternelle publique, le ministre a écrit que cette expérimentation « ne concerne pas l'Education nationale. L'Education nationale n'y est pas engagée. Il s'agit d'une initiative de la secrétaire d'Etat chargée de la Famille et de la Solidarité (...). Les jardins d'éveil n'ont pas vocation à s'inscrire en substitution de la scolarisation à l'école maternelle ».*

*Ayant pris connaissance de cette réponse au député, le SNUDI-FO a immédiatement écrit au ministre pour qu'il rappelle aux autorités académiques que l'école maternelle publique, gratuite et laïque et ses personnels enseignants fonctionnaires d'Etat ne sauraient être ni associés, ni confondus avec des structures d'accueil payantes placées sous la responsabilité des collectivités locales.*

Monsieur le Ministre,

Le SNUDI-FO a pris connaissance de votre courrier daté du 30 novembre adressé à Monsieur Dufau, Député des Landes concernant les répercussions de l'expérimentation des jardins d'éveil sur l'école maternelle.

Nous relevons avec intérêt ce que vous écrivez à propos de cette expérimentation « *qui ne concerne pas l'Education nationale. L'Education nationale n'y est pas engagée. Il s'agit d'une initiative de la secrétaire d'Etat chargée de la Famille et de la Solidarité (...). Les jardins d'éveil n'ont pas vocation à s'inscrire en substitution de la scolarisation à l'école maternelle* ».

### **Un dispositif massivement rejeté**

A l'annonce de l'expérimentation par Madame la secrétaire d'Etat chargée de la Famille et de la Solidarité et par votre prédécesseur, les protestations d'enseignants, de parents, de personnels de la petite enfance mais aussi d'élus se sont multipliées contre ce dispositif instaurant la concurrence avec l'école maternelle publique et remettant en cause les obligations et droits statutaires des enseignants susceptibles d'être mis à disposition de ces structures de garde comme le prévoyait le pré-projet de cahier des charges.

### **FO se prononce pour l'abandon du dispositif**

C'est pour ces raisons que le SNUDI-FO et sa fédération, la FNEC-FP-FO, se prononcent depuis le début pour l'abandon de cette expérimentation.

C'est également pour ces raisons que la Confédération Force Ouvrière a voté contre le dispositif d'expérimentation lors de la réunion du 5 mai 2009 du conseil d'administration de la CNAF, partenaire de l'opération. Il nous semble donc important aujourd'hui que le ministère de l'Education nationale rappelle aux autorités académiques que l'école maternelle publique, gratuite et laïque et ses personnels enseignants fonctionnaires d'Etat ne sauraient être ni associés, ni confondus avec des structures d'accueil payantes placées sous la responsabilité des collectivités locales.

### **Les expérimentations doivent cesser**

En conséquence de quoi, nous tenons à vous alerter et à vous demander d'intervenir pour que soit notamment mis un terme à différents projets en cours rassemblant dans une même structure des classes maternelles et un jardin d'éveil payant, dépendant de plusieurs autorités de gestion (Collectivités locales, Education nationale, Caisse nationale d'allocations familiales) et fonctionnant avec des personnels aux statuts différents, dont dans certains cas des enseignants.

Ces projets et expérimentations contreviennent à la réglementation en vigueur dans l'Education nationale et aux principes que vous rappelez dans votre courrier à Monsieur Dufau.

### **L'enjeu, c'est l'existence même de l'école maternelle et du statut de ses enseignants**

Nous attirons ainsi votre attention sur plusieurs situations (lire page 4). Ces quelques exemples (...) indiquent que l'expérimentation, au-delà de la concurrence organise une véritable substitution de ces structures à la première année de l'école maternelle, voire à la seconde année comme le prévoit le Conseil d'administration de la CAF de la Mayenne, en accord avec le Conseil général.

Les objectifs et les modes de fonctionnement annoncés démontrent nettement :

- que les écoles et les Inspecteurs d'académie sont de fait associés à ces projets avec les communes ou les communautés de communes, les CAF et les présidents de Conseil général ;
- que des enseignants, comme en Haute-Loire, sont mis à disposition des jardins d'éveil ;
- que les locaux scolaires sont utilisés pendant le temps scolaire en contradiction avec l'article L. 212-15 du Code de l'Education qui précise notamment : « (...) le maire peut utiliser les locaux scolaires dans la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue (...) ».

### **Non au transfert de compétences de l'Etat aux élus et collectivités locales**

Pour le SNUDI-FO, à travers les projets d'expérimentation mis en place au mépris de la réglementation et des droits des personnels, l'objectif est clairement affiché : s'attaquer à l'existence même de l'école maternelle et au statut de fonctionnaire d'Etat de ses enseignants en mettant en place des établissements qui ne seraient plus dans l'Education nationale, en imposant un établissement d'un type nouveau rassemblant classes maternelles et jardin d'éveil et placé sous la tutelle des collectivités locales.

En conclusion, et conformément à votre réponse à Monsieur Dufau, Député des Landes, je vous demande monsieur le Ministre de prendre toutes les mesures pour que soit mis un terme à ces expérimentations.

Dans l'attente de votre réponse...

Montreuil le 15 décembre

Norbert Trichard

**La réponse du ministre au SNUDI-FO :**  
**« Les exemples que vous relevez témoignent de la créativité des partenaires » !**

« Monsieur le Secrétaire général,

Par lettre du 15 décembre 2009, vous avez bien voulu attirer mon attention sur l'expérimentation des jardins d'éveil.

Je tenais à vous assurer que j'ai pris connaissance de votre courrier avec toute l'attention qu'il mérite.

L'école maternelle joue pleinement son rôle dans la construction de la personnalité des enfants et dans l'acquisition de savoirs et de compétences. C'est un lieu d'apprentissage pour les élèves de 3 à 6 ans.

Pour favoriser la prise en charge des enfants de 2 ans, il existe des pistes de réflexions et de travail. Le jardin d'éveil est une des solutions.

**Il repose sur un choix des collectivités territoriales et répond au souhait de nombreuses familles.**

Ce dispositif nouveau est créé à l'initiative du Secrétariat d'état chargé de la famille et de la solidarité.

**Le ministère de l'Education nationale n'y est pas directement engagé.**

Comme c'est le cas pour la majorité des structures d'accueil de la petite enfance, les jardins d'éveil se réalisent dans le cadre d'un fort partenariat local. Ainsi les collectivités territoriales sont-elles directement impliquées, comme les services déconcentrés de l'Etat.

**Les exemples que vous relevez témoignent de la créativité des partenaires.** Nous en faisons une expertise précise en veillant à ce que les règles de responsabilité respective soient respectées dans les périmètres d'attribution de chaque partenaire et dans le cadre du respect de la réglementation.

Je vous prie de croire, Monsieur le secrétaire général, en l'assurance de ma considération distinguée».

**M. Luc Chatel**  
**Ministre de l'Education nationale**

**Commentaires du SNUDI-FO**

⇒ **Le jardin d'éveil « repose sur un choix des collectivités territoriales et répond au souhait de nombreuses familles »...**

Un libre choix pour tous !? Le ministre ignore-t-il que c'est faute de places en école maternelle, que des élus ont fait acte de candidature. Un exemple : à Ville-en-Tardenois dans la Marne un jardin d'éveil s'est créé pour accueillir douze enfants dans les anciens locaux de la poste du village. Le maire explique «*Nous avons cinq assistantes maternelles, mais tout est complet. Une micro-crèche privée va ouvrir en septembre, mais les neuf places sont déjà prises*».

Quant aux familles, en prétendant qu'elles « souhaitent » et donc préfèrent ce nouveau mode d' « accueil » payant, le ministre s'égare...

⇒ **« Le ministère de l'Education nationale n'y est pas directement engagé »**

Pas directement...un peu...ça dépend...Parlons clair et rappelons la chronologie des faits. Oui, le ministère a participé dès le début à l'opération. C'est le précédent ministre et la Secrétaire d'Etat à la famille qui ont mis en place en mars 2009 un groupe de travail interministériel santé/éducation pour la préparation du Cahier des charges de l'expérimentation. Dans le pré-projet de cahier des charges, il était clairement expliqué que les écoles, les enseignants et les autorités de l'Education nationale seraient étroitement associés à la mise en place des jardins d'éveil. Il était notamment précisé que ces structures payantes, ouvertes 200 à 220 jours par an de 7h 30 à 19h pourraient être installées au sein des écoles et dirigées par des « *directeurs d'établissements scolaires* », que les enseignants « *pourraient jouer un rôle au sein de ces jardins d'éveil* » en étant par exemple « *mis à disposition* » et « *choisis* ». Certes, confrontées au rejet croissant du dispositif, les autorités ministérielles ont finalement supprimé dans le cahier des charges toute référence à l'implication et à la responsabilité des enseignants dans l'expérimentation. Mais à l'examen de certaines conventions signées entre des élus et des IA, on constate bien que des enseignants sont mis à disposition des jardins d'éveil (en Haute-Loire par exemple, lire dans cette publication)

⇒ **« Les exemples que vous relevez témoignent de la créativité des partenaires »**

« Les exemples que vous relevez témoignent de la créativité des partenaires », c'est dans ces termes que le ministre donne son avis sur les expérimentations de jardins d'éveil auxquelles le SNUDI-FO lui demande de mettre fin.

« Créatives » la remise en cause du statut des personnels et l'exclusion des 2/3 ans par un désengagement sans précédent de l'Etat !

« Créatif » le transfert de dépenses sur les collectivités locales et les familles !

Les enseignants à qui il peut être maintenant demandé de s'impliquer dans les jardins d'éveil, les parents contraints de trouver des « solutions » de fortune faute de place à l'école, les élus attachés à l'école publique communale...tous apprécieront.

## Quelques expérimentations de jardin d'éveil en cours ou en projet dont le SNUDI-FO demande l'abandon dans son courrier au ministre

- Dans le département de la **Haute-Loire**, une convention signée par le maire de la commune de Brives-Charensac et le ministère de l'Education nationale représenté par Monsieur l'Inspecteur d'académie, nous apprend qu'un jardin d'éveil fonctionne dans une école maternelle, une classe étant réservée à son usage unique tout en étant intégrée au service petite enfance de la municipalité. On y apprend également qu'un enseignant, intégré à l' « *équipe multi partenariale* » y intervient quatre matinées par semaine scolaire, ce qui signifie de fait que l'enseignant, pendant la durée de son intervention, dépend donc du service petite enfance de la ville, ce qui est contraire à ses obligations et droits statutaires. Ainsi dans ce cas, l'Education nationale est bien partie prenante de l'expérimentation des jardins d'éveil.



- Dans les **Alpes-maritimes**, au Cannet, un jardin d'éveil a été inauguré en janvier 2010 dans les bâtiments de l'école des Mirandoles. La municipalité a informé notre syndicat qu'elle envisage « *un lien de partenariat pédagogique avec le directeur de l'école mais aucun contrat n'est prévu* ». Elle souhaite que « *tout le bâtiment* », donc le jardin d'éveil et l'école maternelle, ait le même projet mais elle souligne qu'il n'y a pas de convention prévue pour l'instant avec l'Education nationale et précise « *Il n'y a pas besoin de l'autorisation de l'IA pour l'instant* ».

### L'expérimentation des jardins d'éveil a été lancée le 5 mai 2009

Ce jour-là, le conseil d'administration de la CNAF, partenaire de l'opération, a approuvé l'appel à candidatures afin de lancer immédiatement le dispositif d'expérimentation: 28 voix « *pour* » (dont CFDT, CFTC, CFE-CGC, MEDEF...) et 6 voix « *contre* » (FO et CGT).

- En **Seine St Denis**, le 14 mai 2009, le Conseil municipal de Noisy le Grand (\*) a décidé de créer un jardin d'éveil (appelé « *jardin d'enfants* ») de 30 places pour les 2-3 ans dans des locaux attenants au groupe scolaire Jules Verne (mais la cour est commune) où une classe a été supprimée à la rentrée 2007. Cette structure serait gérée par un organisme privé en « *afferme* », contrat par lequel la municipalité s'engage à gérer le service public contre une rémunération versée par les usagers !

Dans ce même département, à Villemomble, les parents payent entre 150 et 400 euros pour que leurs enfants soient accueillis dans un jardin d'éveil là aussi dénommé « *jardin d'enfants* », installé dans les locaux de l'école maternelle Pasteur. L'installation de cette structure de garde payante dans les locaux de l'école publique devrait être proscrite par les autorités ministérielles et académiques, ce qui n'est pas le cas.

Dans ces deux cas, à Noisy le Grand (\*) comme à Villemomble, il s'agit bien de substituer les jardins d'éveil à l'école maternelle, et de supprimer la scolarisation des 2-3 ans dont le taux en Seine St Denis n'est plus que de 5%, des dizaines de postes ayant été supprimées en maternelle ces dernières années.

(\*) A Noisy le Grand, suite à la mobilisation engagée par les parents, les enseignants et leurs syndicats, la création du jardin d'éveil (appelé « *jardin d'enfants* ») dans des locaux attenants à un groupe scolaire a été suspendue.



### Contre les suppressions de postes, pour l'abandon des dispositifs et mesures contre l'école maternelle publique, laïque et gratuite, le SNUDI-FO agit, à tous les niveaux, pour réunir les conditions de l'action commune.

C'est dans ce but que le SNUDI-FO s'est adressé à tous les syndicats du 1<sup>er</sup> degré, à l'AGEEM (Association générale des enseignants des écoles et classes maternelles publiques) et à toutes les organisations et associations du secteur de la petite enfance.

Le 30 mars 2010 le SNUDI-FO participera ainsi à la réunion organisée à Paris par l'AGEEM.



## La municipalité de Marseille répond au SNUDI-FO qu'elle est opposée aux jardins d'éveil, communiqué du SNUDI FO

La section départementale du SNUDI-FO des Bouches du Rhône, a rencontré le 20 janvier 2010 les représentants de la municipalité de Marseille, Mme CASANOVA, adjointe au maire, déléguée à l'Education assistée de Mme SUSINI-MONGES, directrice générale de l'Education et de la petite enfance.

A cette occasion Mme Susini, directrice générale de l'Education et de la petite enfance a expliqué que la municipalité est opposée aux jardins d'éveil pour de multiples raisons :

Mise en place contre l'école maternelle

Transfert de charge de l'Etat vers les collectivités territoriales

Inégalités entre les élèves en fonction de leur lieu d'habitation (communes « riches » et communes « pauvres »)

C'est de la garderie et non plus de l'école, les personnels et les taux d'encadrement sont différents.

Mme Casanova, adjointe au maire, a précisé qu'elle est intervenue dans la réunion des maires des grandes communes à l'Assemblée Nationale en ce sens et que la municipalité n'a mis aucune expérimentation en place.

La délégation a exprimé son accord avec cette analyse des jardins d'éveil, effectivement contre l'école maternelle et s'est félicitée de la position de la municipalité.

Le SNUDI-FO enregistre positivement le positionnement de la municipalité qui rejoint les préoccupations de notre syndicat.

Cet échange confirme notre syndicat dans sa conviction que sur le problème des jardins d'éveil comme sur les autres graves problèmes de l'heure d'ailleurs, un fossé est en train de se creuser :

entre les directives ministérielles en haut, basées sur la seule et unique logique des suppressions d'emplois et du transfert des compétences de l'Etat aux collectivités et les préoccupations et revendications sur le terrain des personnels, des parents d'élèves et des municipalités, même les plus importantes.

N'est-ce pas la raison qui a amené le ministre à renoncer à valider le projet d'EPEP de la ville de Lyon et a contraint le maire de Quimper à abandonner son projet de jardin d'éveil.

Pour sa part, lors de l'entrevue demandée par la FNEC FP FO au ministre de l'Education Nationale, le SNUDI-FO renouvellera son exigence de voir tous les projets en cours abandonnés.

Montreuil le 1<sup>er</sup> février 2010

### Haute-Loire

#### La chasse aux enfants de 2 ans s'accroît

Le ministère donne pour consigne de ne plus comptabiliser les élèves de 2 ans et se refuse à les prendre en compte dans le calcul de l'attribution des postes d'enseignants. Il affiche même l'objectif de ramener le taux de scolarisation de 40 % en Hte Loire à 17 % (taux académique).

C'est ce qu'a confirmé le recteur de l'académie de Clermont-Ferrand lors du CTPA du 2 décembre 2009 qui a pointé du doigt la Haute-Loire, mauvais élève qui, pour le ministère n'a pas assez fait baisser son pourcentage (56 % en 2008-2009). Rappelons qu'il y a 10 ans, c'était 80 % d'enfants de 2 ans qui étaient scolarisés.

Le Recteur a d'ailleurs précisé à cette occasion qu'il « *n'est pas souhaitable de scolariser les enfants entre 2 et 3 ans* » et a rappelé que « *la scolarisation ne devient obligatoire qu'à partir de six ans* ».

Les conséquences pratiques de ces orientations, ce sont :

- les fermetures d'un ½ poste à Yssingeaux maternelle et d'1 poste à Brives La Mouteyre, à Chamalières
- les refus d'ouvertures à St Etienne Lardeyrol, à Pont Salomon maternelle, à St Didier en Velay maternelle, à la séauve/Semène, à la Chapelle d'Aurec, à Trévas Les Villettes, à Solignac, à Valprivas

#### Les jardins d'éveil payants :

#### le transfert et le dépeçage organisé de l'école publique gratuite

Déjà l'an dernier à Brives-Charensac, le chantage a été fait aux collègues pour qu'ils acceptent le jardin d'éveil « municipal » payant dans l'enceinte de l'école maternelle contre le maintien d'un poste. Le résultat, c'est la fermeture programmée cette année. Dans la commune de Chadrac, un projet de jardin d'éveil est à l'étude qui conduirait à la suppression de 2, voire 3 classes.

#### Et maintenant les micro-crèches font leur apparition

Dans un certain nombre de localités (Lavoute s/Loire, St Vincent ...), les municipalités mettent en place des micro crèches, accueillant neuf enfants de moins de 6 ans, pendant le temps scolaire.

### Somme

Si les fermetures de classes maternelles et primaires annoncées par l'IA sont maintenues, c'est plus de 350 enfants de deux ans qui ne pourront être scolarisés à la rentrée 2010. Le taux de scolarisation des deux ans tomberait de 19% à 13 % environ.

### Aisne

Pour la rentrée 2010, 8 fusions d'écoles, créant ainsi des grosses structures où la spécificité de l'école maternelle disparaît !

La scolarisation des enfants de deux ans est remise en cause, même dans les écoles qui se trouvent en RRS ou RAR.

La fermeture d'une classe dans certaines écoles maternelles situées en RRS engendrera l'impossibilité pour l'école de continuer à accueillir les enfants de moins de trois ans.

### Yvelines

En maternelle, pour la rentrée 2010 49 fermetures de classes contre 22 ouvertures. Un solde négatif de 27 classes !

**Pour s'attaquer à l'école maternelle et au statut de ses enseignants,  
le ministre multiplie les initiatives locales avec des partenaires de toutes sortes  
(élus, associations diverses, représentants de l'enseignement privé...)**

*Il entend ainsi transférer les compétences de l'Etat aux municipalités en matière d'organisation de l'accueil des élèves et du service des enseignants : EPEP, réseaux et fusions d'écoles, contrats d'objectifs, projets éducatifs locaux... le syndicat recense de plus en plus de dispositifs divers et variés contre l'école maternelle et les droits statutaires de ses enseignants.*

**Indre et Loire : évaluation d'écoles et  
« Contrats d'objectifs »**

Dans une note aux écoles, l'IEN maternelle enjoint de « contractualiser un plan d'action » par école. Il y est question de formation obligatoire et de visite de toutes les classes par l'IEN de la circonscription...

*« Les Pôles Maternelles, nouvellement créés dans chaque département, (100 IEN ont été nommés sur la France) sont principalement chargés de formation. Cette formation prend deux formes :*

*- Une pédagogie de terrain : à partir d'évaluations d'écoles, on contractualise un plan d'action pour l'école libellé en objectifs à trois ans et accompagné pédagogiquement par les conseillers pédagogiques. Ce dispositif se déroule ainsi :*

*1- L'équipe enseignante réalise une auto-évaluation de différents points de l'enseignement et du fonctionnement de l'école.*

*2- Un pré-diagnostic de l'école est établi contrairement avec l'équipe des maîtres de l'école, les IEN, les CPC. Des pistes de travail sont dégagées.*

*3- L'IEN maternelle, accompagné ou non de l'inspecteur de la circonscription, réalise des visites de toutes les classes et de tous les moments transversaux mis en place, en ciblant à minima les axes définis par le diagnostic.*

*4- En fin d'évaluation d'école une contractualisation est proposée sur la formation à initier et les changements à opérer sur les trois prochaines années.*

*5- Les conseillers pédagogiques de la circonscription et du pôle maternelle accompagnent les collègues dans ces démarches ».*

**Paris : l'IEN maternelle précise sa nouvelle « mission »**

Cette « mission » consisterait

1) à mettre en place une sorte de cahier des charges, de référentiel de compétences dans la perspective a précisé Mme l'inspectrice d'une « *professionnalité spécifique au sein de la formation initiale* » ;

2) à « *aider à l'évaluation du fonctionnement des écoles maternelles* » en mettant en place une sorte d'audit pour examiner ce qui fonctionne ou pas. Voici comment, selon l'inspectrice, devraient se dérouler les inspections d'écoles :

- réunion du conseil des maîtres et des différents intervenants, des ASEM avec l'IEN, l'inspectrice maternelle et le conseiller pédagogique de circonscription. On y fera le point sur le projet d'école, les objectifs atteints, ceux qui ne le sont pas, les actions collectives mises en place pour y parvenir...

- Inspections individuelles auxquelles procède l'IEN durant une ou deux semaines « *c'est long, on campe dans l'école* » a précisé l'inspectrice. Ces inspections d'un nouveau type porteraient sur la réussite des objectifs définis au cours de la première réunion ;

- réunion de synthèse, bilan : état des lieux et prise de décisions. « *Le rôle du directeur est fondamental pour animer, impulser la mise en œuvre du projet d'école* »... L'IEN maternelle a souligné le rôle du directeur comme un intermédiaire entre « *l'équipe d'appui* » c'est-à-dire l'équipe de circonscription et l'équipe pédagogique, « *cela va changer avec un statut et plus d'autonomie* » a-t-elle dit. Selon elle, l'inspection individuelle et la note ne seraient pas remises en cause mais elles découleraient forcément de la note d'ambiance de l'école. Un compte-rendu de l'évaluation d'école serait annexé au rapport d'inspection classique. Le SNUDI-FO s'interroge sur ce qui resterait de liberté pédagogique, d'indépendance de chaque enseignant au sein de sa classe : ce fonctionnement contribuera là encore à renforcer l'autonomie des établissements.

**Plus d'infos ?**

**[www.fo-snudi.fr](http://www.fo-snudi.fr)**



Je souhaite recevoir des informations sur l'activité du Snudi Force Ouvrière

Je souhaite adhérer au Snudi Force Ouvrière

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse :  
.....  
.....

Téléphone : ..... Email : .....

*A renvoyer au SNUDI FO national (p. 1) ou à la section départementale*